

# Observatoire villeurbannais des discriminations

## Données 2015

L'observatoire des discriminations de Villeurbanne rend compte des situations de discriminations repérées et traitées par les délégués du Défenseur des droits à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne, par les permanences d'avocat mises en place par ARCAD puis par ADL, ainsi que les situations enregistrées par le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination des intermédiaires de l'emploi, du logement et les professionnels de l'action sociale animé par la Ville de Villeurbanne.

### Pourquoi un observatoire ?

L'observatoire villeurbannais des discriminations permet de prendre la mesure de la mobilisation des différents partenaires dans la prise en considération du problème des discriminations notamment en matière d'écoute et d'accès au droit des personnes confrontées à la discrimination à Villeurbanne.

Il a aussi vocation à prendre en compte le sentiment de discrimination et les discriminations repérées sur le territoire de façon à orienter l'action de la Ville et de ses partenaires :

- Quels sont les secteurs d'activités, les critères discriminatoires à prioriser dans les démarches d'information, de prévention et de lutte contre les discriminations ?
- Comment améliorer l'accès au droit et l'aide aux victimes de discriminations ?

## 2010 - 2015 : 477 situations de discriminations

### Qui alimente l'observatoire ?

#### Le Défenseur des droits, mission lutte contre les discriminations

Depuis septembre 2009, dans le cadre d'une convention entre le Parquet, le TGI, la Ville de Villeurbanne et le Défenseur des droits, deux permanences hebdomadaires de délégués du Défenseur des droits se tiennent à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne. Rappelons que le Défenseur des droits est une Haute autorité indépendante et constitutionnelle dont une des missions est la lutte contre les discriminations : il a des pouvoirs d'enquête, il peut présenter ses observations devant des juridictions, il peut organiser des transactions pénales, il rend des délibérations.

#### Le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination

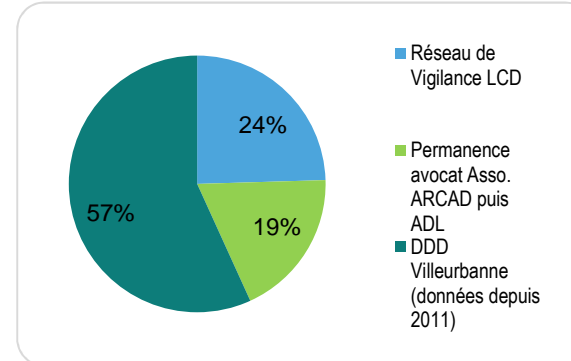
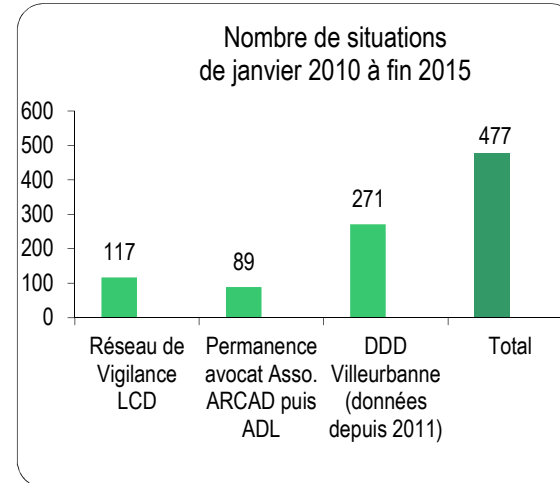
Le réseau de vigilance et de prévention des discriminations a été conçu et expérimenté lors du projet Equal villeurbannais, Accède (Acteurs concertés pour l'égalité et contre les discriminations à l'emploi : 2005-2008). Il a pour objectif de faciliter l'information, l'écoute et l'orientation des personnes confrontées à la discrimination et de permettre aux professionnels de traiter les situations de discriminations qu'ils peuvent repérer en tant qu'intermédiaires de l'emploi, du logement, ou en tant que travailleur social. Ce réseau, animé par la ville de Villeurbanne, dispose d'un conseil juridique pour aider les professionnels à qualifier juridiquement les situations, mieux orienter la personne, et agir auprès des discriminés.

#### Les partenaires du réseau de vigilance

ADL (Association pour le développement local), Les centres sociaux de Saint-Jean, Cusset, et des Buers, le Pôle emploi (2 agences), la Maison Sociale des Brosses, la Mission Locale, le CCAS de Villeurbanne, l'AVDL (Association villeurbannaise pour le droit au logement), Ailoj (Association d'aide au logement des jeunes), l'UCJG et la Ville de Villeurbanne (Service insertion et emploi et mission Lutte contre les discriminations).

#### Une permanence juridique associative, ARCAD puis ADL

De 2009 à 2014 ARCAD, une association de lutte contre les discriminations, a proposé des permanences juridiques spécialisées tenues par des avocats. La permanence d'avocat est depuis 2015 mise en place par l'association ADL, membre du réseau de vigilance.



Le délégué du Défenseur des droits a traité depuis 2010 environ 60 % des situations enregistrées par l'observatoire villeurbannais des discriminations. Depuis 2015, une seconde permanence a été mise en place à la MJD pour permettre de maintenir un traitement des dossiers dans de bonnes conditions de délais et de traitement.

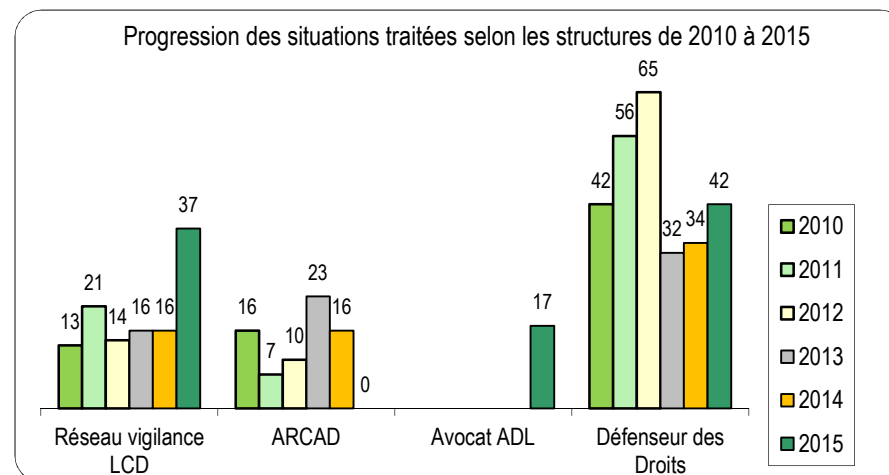
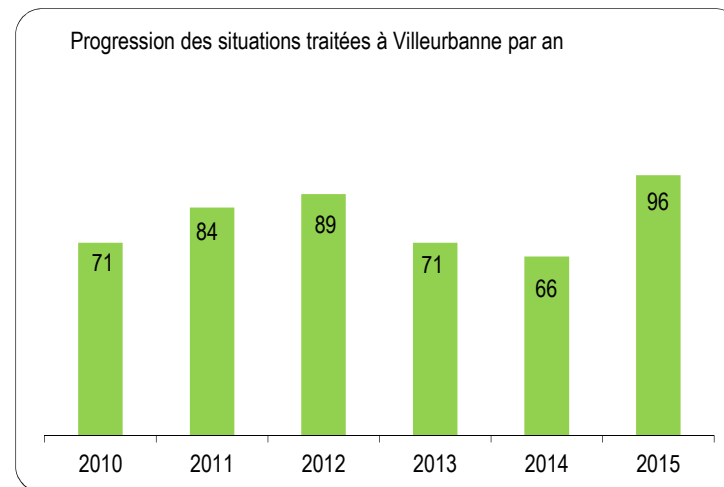
## Évolution du traitement des discriminations à Villeurbanne de 2010 à 2015

En 2015, une centaine de situations potentiellement discriminatoires ont été repérées et traitées dans les différents dispositifs alimentant l'Observatoire.

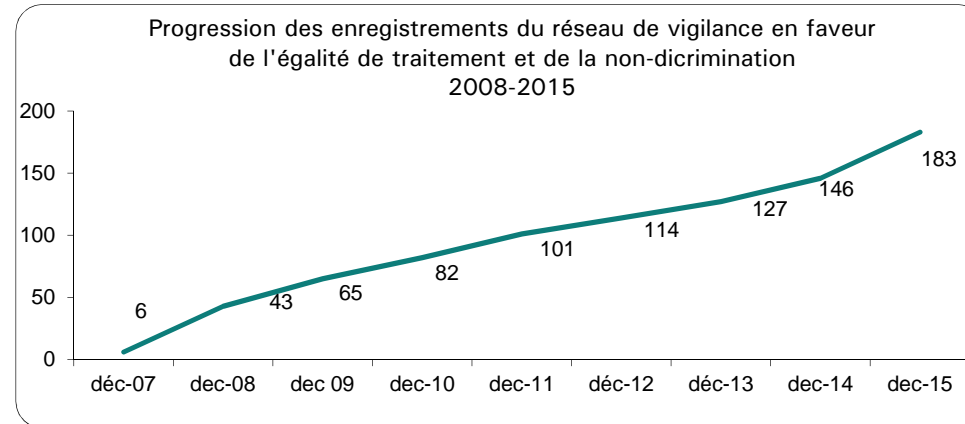
La baisse enregistrée en 2013 et 2014, correspondait à la diminution des situations traitées par le Défenseur des droits faisant (le nombre de situations traitées était passé de 65 en 2012 à 32 en 2013) suite à l'intégration de la HALDE dans la nouvelle haute autorité (le DDD) et à l'arrêt de la spécialisation des permanences sur les discriminations. La mise en place d'une seconde permanence permet cette année de revenir au nombre de situations traitées en 2010.

En 2015, la reprise de la permanence d'avocat par l'association ADL a permis de maintenir le nombre de personnes reçues dans ce cadre.

Enfin, le réseau de vigilance en faveur de l'égalité et de la non-discrimination a enregistré un nombre bien plus élevé de situations en 2015 que les années précédentes. Cette hausse pourrait être un effet mobilisateur du bilan effectué par les partenaires, conformément aux engagements pris lors de la signature de la Charte du réseau en 2013.



## Bilan du réseau de Vigilance - 2015



Le réseau de vigilance a pour objectif de lutter contre la co-production des discriminations par les intermédiaires de l'accès à l'emploi, au logement et plus largement aux droits sociaux ou aux biens et aux services. Les discriminations repérées dans le cadre du travail d'accompagnement ont vocation à être traitées par les intermédiaires eux-mêmes pour intervenir auprès des structures potentiellement discriminatoires, afin de rétablir l'égalité de traitement, par le rappel du droit essentiellement. Les intermédiaires informent également les personnes suivies de leur droit à l'égalité et les orientent vers les structures d'accès au droit de la non-discrimination.

### L'évaluation des engagements

Lors de la signature de la charte du réseau de vigilance pour l'égalité et la non-discrimination en 2013, les membres du réseau ont souhaité que les engagements soient évalués tous les 2 ans : « *Les instances dirigeantes s'engagent à établir un bilan tous les deux ans, en coopération avec la mission LCD de la Ville de Villeurbanne (par le biais d'une rencontre sur site), sur la base duquel l'engagement pourra être renouvelé* ».

Les objectifs du bilan 2015 étaient d'effectuer un point d'étape qui permette de dresser un inventaire des actions réalisées, d'identifier les facteurs de réussite ou les points de blocage et enfin, de faire des propositions pour maintenir et développer l'implication commune des membres du réseau.

L'accompagnement intégrant la non-discrimination nécessite des compétences spécifiques et une vigilance constante de tous les professionnels. C'est pourquoi des formations sont mises en place chaque année pour former les nouveaux professionnels ou suivre l'actualité de la lutte contre les discriminations. De 2013 à 2015, 4 sessions de formations ont été organisées par la ville de Villeurbanne dont une formation pour le personnel d'accueil, 68 personnes ont été formées.

Le réseau de vigilance Villeurbannais apparaît comme un dispositif stable et cohérent permettant aux partenaires d'unir leur force pour lutter contre les discriminations. Le réseau fonctionne en complémentarité avec les permanences juridiques vers qui les personnes discriminées sont orientées.

## 2015 – Critères discriminatoires

**Les critères ethno-raciaux restent prédominants, viennent ensuite le handicap et l'âge.**

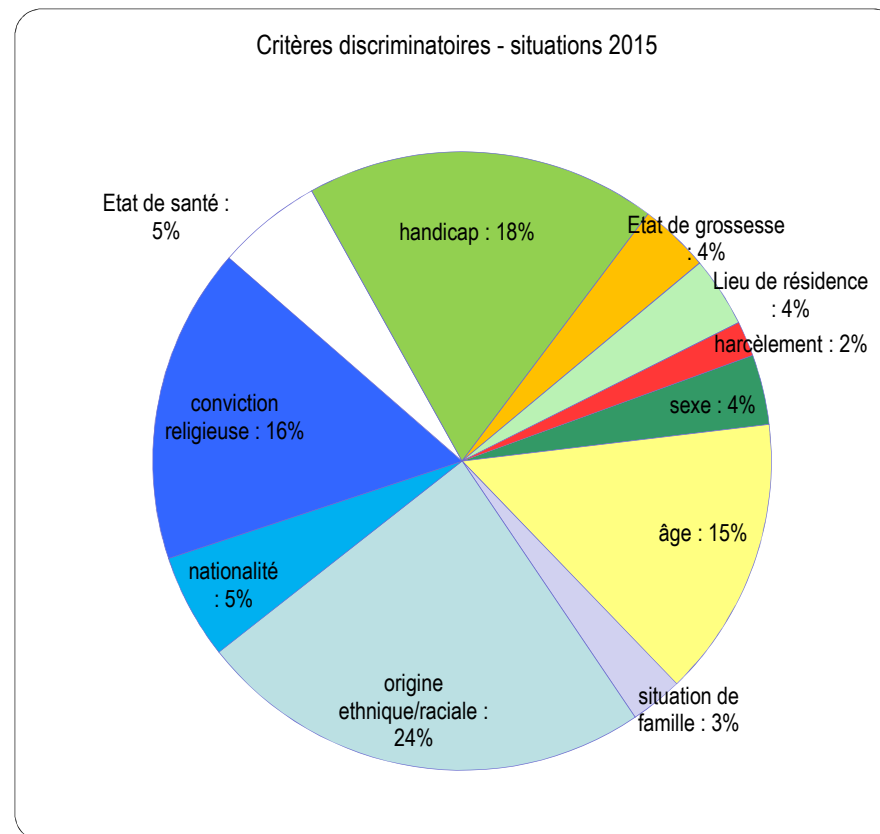
Les critères de l'origine ethnique et raciale (24 %), des convictions religieuses (16 %) et de la nationalité (5 %) sont invoqués dans 45 % des situations potentielles de discrimination.

Les réclamations concernant des discriminations liées au handicap (18 %) et à l'état de santé (5%) représentent 23% des situations traitées. Ce taux, qui a été passé à 12 % en 2014, correspond à celui enregistré les années précédentes (20% en 2013, 26 % en 2012).

L'âge apparaît comme un critère important de discrimination (15 %). Les discriminations repérées portent sur l'accès à l'emploi et concernent pour les 2/3 des personnes de plus de 50 ans, et pour un tiers des personnes de moins de 30 ans. Pour le reste, il s'agit d'offres d'emploi discriminatoires présentant un critère d'âge non justifié par la nature de la tâche à accomplir.

Viennent ensuite les critères de l'état de grossesse (4%) et le sexe (4%). Il faut toutefois noter que les personnes ayant recours aux structures de défense des droits sont pour 65 % des femmes (voir données [sexuées p. 7](#)). 4 situations traitées portaient sur le critère du lieu de résidence, devenu illégal en 2014. Il s'agit de discriminations dans l'accès aux services bancaires (accès au crédit, accès au compte).

Les autres critères occupent une place marginale ou sont absents dans l'activité de repérage et de traitement, notamment l'orientation sexuelle. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas de discrimination sur ces mêmes critères ou de repérages opérés par d'autres structures non partenaires de l'observatoire à ce jour.



## 2015 – Domaines de discrimination

**L'emploi reste le premier domaine des discriminations potentielles repérées et traitées sur le territoire de Villeurbanne.**

Globalement les situations relevant potentiellement de discriminations à l'emploi (à l'accès à et en cours d'emploi), à l'accès à la formation représentent 64 % des situations enregistrées ou traitées à Villeurbanne (aucune situation de discrimination à l'accès au stage n'a été repérée).

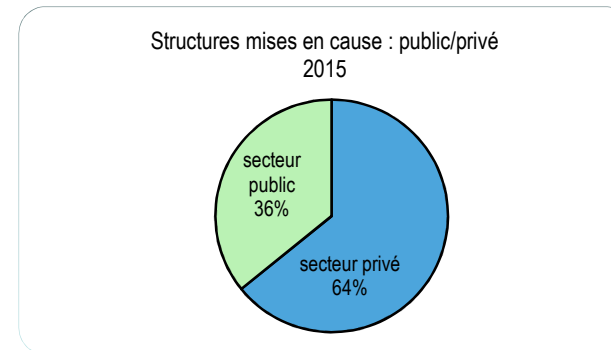
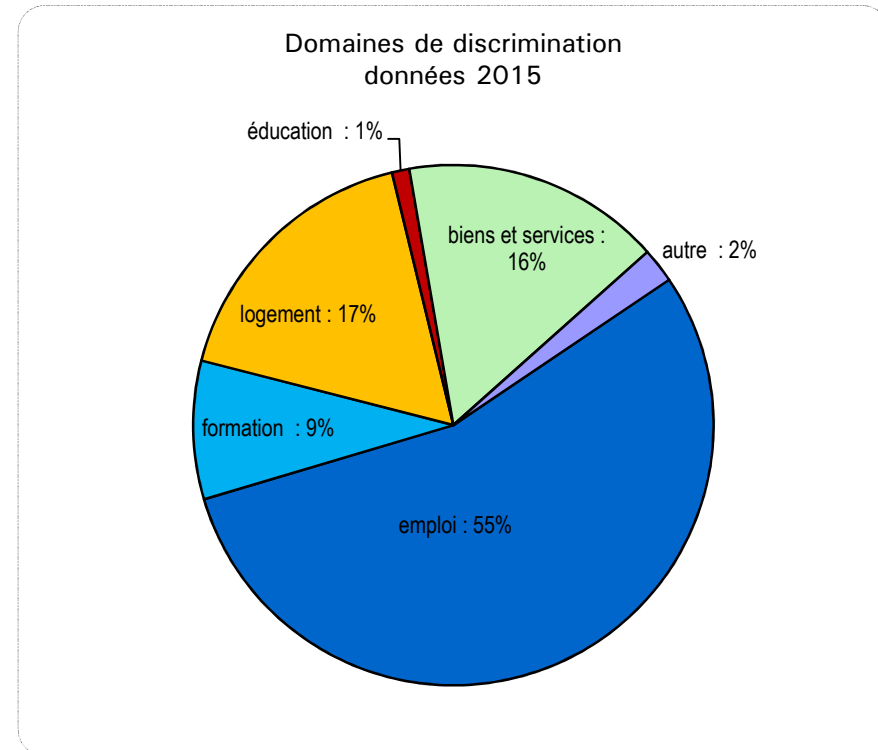
**Le logement représente 17 % des situations enregistrées.**

Le nombre de situations repérées dans ce domaine est en légère hausse chaque année depuis 2 ans. En 2012, le logement ne représentait que 7 % des situations enregistrées.

**Le domaine des biens et des services représente 16 % des situations enregistrées.** Les discriminations potentielles à l'accès aux soins, à l'accès aux services publics, ou à des services privés tels que les banques, ou encore l'accès aux salles de sport sont comptabilisées dans ce domaine. Leur pourcentage a doublé cette année. L'éducation est identifiée spécifiquement, une seule situation a été traitée dans ce secteur en 2015.

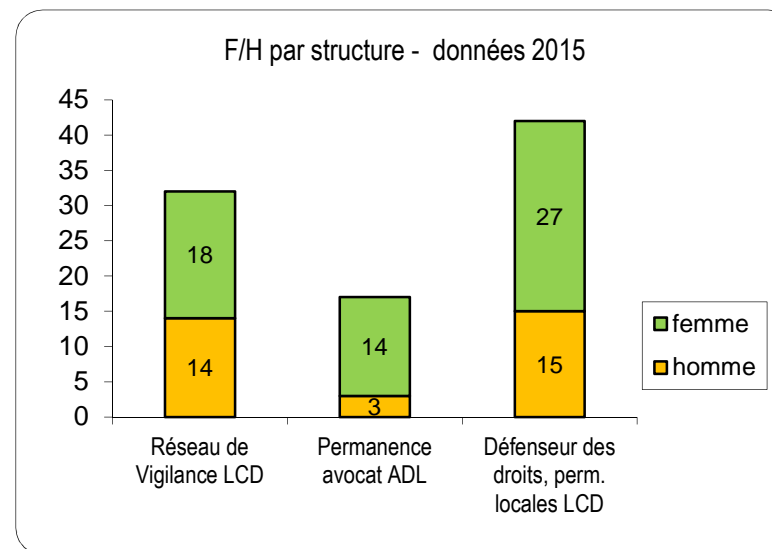
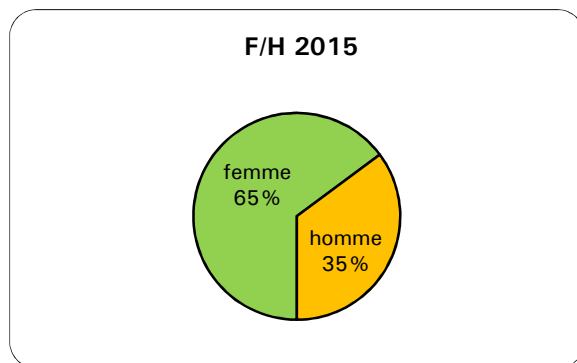
**La catégorie « autre » qui représente 2 % des situations enregistrées,** correspond à des domaines qui ne relèvent ni de l'accès à des biens et des services, ni de l'emploi, comme par exemple l'accès à des aides facultatives.

**Les discriminations repérées à Villeurbanne concernent le secteur privé pour 64 %.**

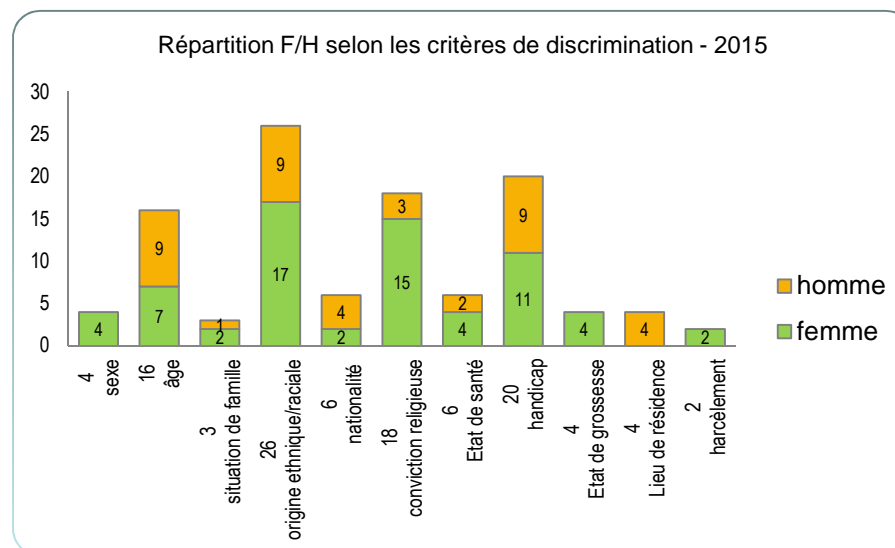


## Personnes reçues 2015, données sexuées

Les données sexuées relatives aux personnes reçues par les différentes structures alimentant l'observatoire montrent **en 2015 une forte proportion de femmes (65 %)**. Les femmes sont fortement représentées parmi les personnes reçues par les délégués du Défenseur des droits et par l'avocate.

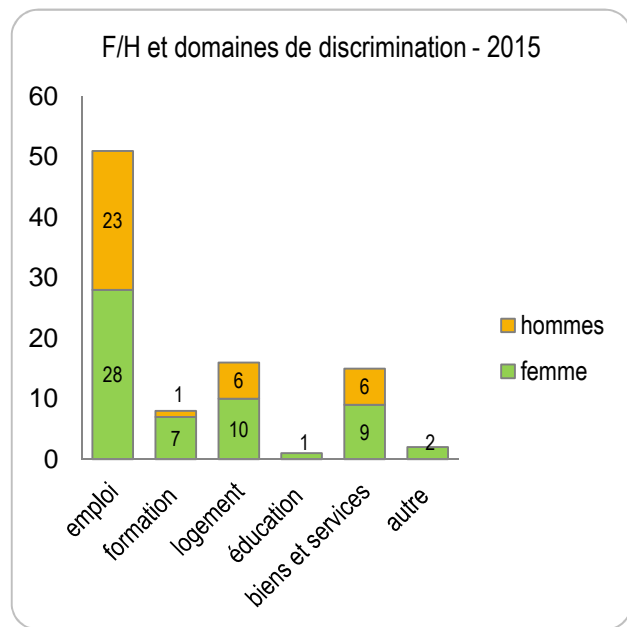


Le critère du sexe n'est pourtant évoqué que dans 4% des situations. L'analyse sexuée des critères évoqués par les personnes montre, qu'outre les discriminations fondées sur le sexe et l'état de grossesse, les discriminations liées à la religion, à l'origine ethnique et à l'état de santé concernent majoritairement des femmes. Si l'on prend l'exemple des discriminations religieuses repérées, celles-ci concernent à 90 % des femmes qui portent le voile à qui est refusé l'accès à un emploi, une formation ou à un service. Souvent, le critère choisi pour justifier ou contester l'inégalité de traitement est la religion parfois associé au critère de l'origine ethno-raciale. Pour autant, dans une approche multifactorielle, certaines de ces discriminations vécues par des femmes pourraient être considérées comme des discriminations aussi liées au sexe.



## Personnes reçues en 2015

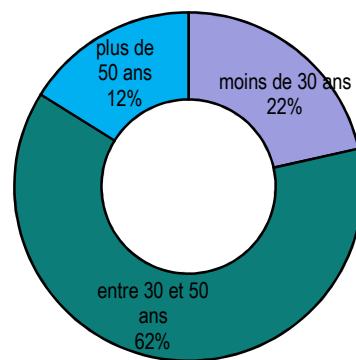
**La répartition F/H** des personnes qui s'estiment discriminées en fonction du domaine dans lequel s'exerce la discrimination montre que, dans l'emploi et l'accès aux biens et services, les femmes réclamantes sont légèrement plus nombreuses que les hommes. En revanche, **dans le domaine de la formation les réclamant.e.s sont très souvent des femmes.** Dans les autres domaines le nombre faible de situations ne permet pas de tirer des conclusions.



### Âge

Les deux tiers des personnes reçues ont entre 30 et 50 ans (62 %), les personnes de moins de 30 ans représentent 22 % des personnes reçues, tandis que les plus de 50 ans représentent 12% des personnes reçues. Le taux relativement important de personnes de moins de 30 ans, en comparaison avec les données nationales du Défenseur des droits (5% pour les moins de 24 ans en 2015), est le résultat de la vigilance et du travail d'information et d'accès au droit réalisés par les structures partenaires en charge de l'accompagnement des jeunes, la Mission locale de Villeurbanne, Ailoj (accompagnement au logement des jeunes) ou encore l'UCJG. Cette mobilisation permet d'atteindre un taux représentatif de la tranche d'âge sur le territoire de la commune, où les 15-29 représentent 29 % de la population (source RP Insee 2012).

âge des personnes reçues en 2015





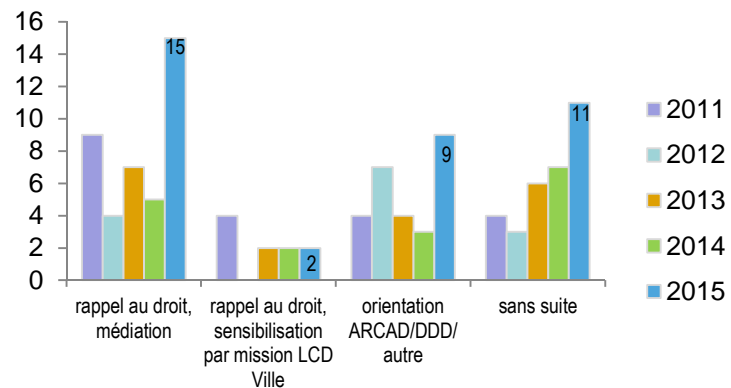
## Suites données en 2015

**Le réseau de vigilance** a vocation à utiliser le droit de la non-discrimination comme outil de régulation des situations repérées comme discriminatoires et à orienter les personnes vers des structures d'accès au droit et d'aide aux victimes.

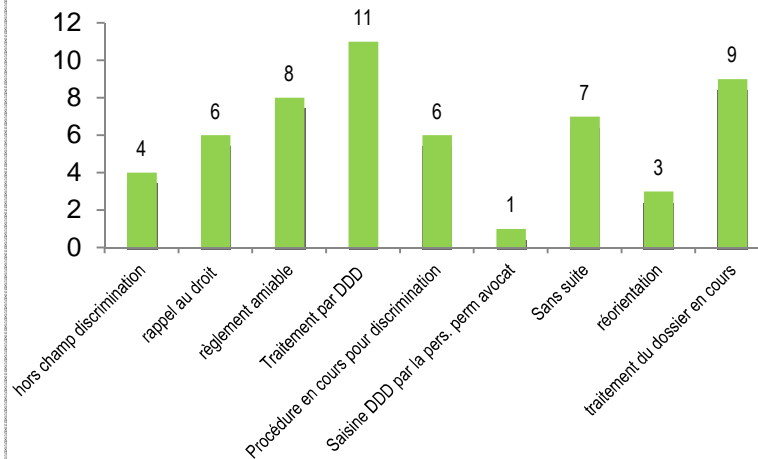
La mission lutte contre les discriminations de la Ville de Villeurbanne intervient sur certaines situations pour rappeler le droit et sensibiliser ou former les structures qui sont impliquées dans une situation potentiellement discriminatoire.

Certaines situations ne donnent lieu à aucune suite souvent parce que les personnes qui s'estimaient discriminées n'ont pas souhaité qu'une suite soit donnée à leur enregistrement.

Suites données par le réseau de vigilance LCD- 2011-2015



Suites données par avocat permanence d'ADL et Défenseur des droits



### Concernant les suites données par l'avocate et les délégué.e.s du Défenseur des droits sur les 59 dossiers traités en 2015 :

- 8 situations ont été traitées par règlement amiable des délégué.e.s du Défenseur des droits.
- 6 situations ont donné lieu à des rappels au droit avec l'aide de l'avocate (courriers).
- 11 dossiers sont en cours de traitement par le Défenseur des droits.
- Pour 6 situations potentiellement discriminatoires des procédures judiciaires sont en cours.
- 7 des situations de discriminations supposées n'ont donné lieu à aucune suite. Pour une part ce sont des situations qui ne relèvent pas de la discrimination, d'autres situations manquent d'éléments probants, enfin pour d'autres ce sont les personnes qui ne souhaitent pas donner de suite, aucune procédure ne pouvant être engagée par une association ou le Défenseur des droits sans l'accord exprès des personnes.
- 3 personnes ont été réorientées vers d'autres structures d'accès au droit pour des situations qui ne relèvent pas de discrimination ou vers des avocats.
- Enfin, 9 dossiers sont en cours de traitement.